



A la une...

L'édito



Ce premier numéro illustre parfaitement l'esprit et la finalité de la lettre d'infos du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports du département de l'Hérault (SDJES 34) : communiquer clairement des informations importantes à l'ensemble des partenaires et rendre lisible l'activité du service et de ses agents.

Les différents articles présenteront des actions, des dispositifs, ou encore de simples informations illustrant les missions du SDJES : Qualité éducative et accessibilité à l'offre d'activités sportives et d'accueils de mineurs ; Sécurisation des activités sportives et des accueils de mineurs ; Soutien à la vie associative et à l'éducation populaire ; Promotion de l'engagement et de la citoyenneté.

Je remercie chaleureusement l'ensemble des personnels du SDJES et sa cheffe de service, Laurence Collas pour cette initiative et la qualité des informations que vous pourrez y trouver au rythme d'une lettre trimestrielle.

Je profite de ce mot d'accueil pour adresser à toutes et à tous nos meilleurs vœux pour cette année 2023 : Que notre collaboration professionnelle se poursuive cette année encore dans un esprit convivial, constructif et en toute confiance.

L'IA DASEN, Christophe MAUNY

Qu'est-ce que le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES 34)

Depuis le 1^{er} janvier 2021, dans le cadre de la nouvelle Organisation Territoriale de l'Etat (OTE) les services départementaux et régionaux de la Jeunesse et des Sports ont intégré ceux de l'Education Nationale en tant que services des DSDEN et des régions académiques.

Le SDJES de l'Hérault se situe désormais en face du Stade Philippidès et du CREPS de Montpellier dans les mêmes locaux que la DRAJES (direction de région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports).

2 ministères et 2 secrétariats d'Etat sont en charge des politiques de jeunesse, d'engagement et de sport mises en œuvre par les SDJES : le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, le ministère des sports et des jeux olympiques et paralympiques, le secrétariat d'Etat auprès de la première ministre chargé de l'économie sociale et solidaire et de la vie associative ainsi que le secrétariat d'Etat auprès du ministre des armées et du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, chargé de la Jeunesse et du service national universel.

Les missions des SDJES restent sensiblement les mêmes mais ce changement d'organisation constitue un enjeu majeur notamment en faveur de la continuité éducative.

Les missions du SDJES de l'Hérault sont structurées en 4 piliers :

- Qualité éducative et accessibilité à l'offre d'activités sportives et d'accueils de mineurs
- Sécurisation des activités sportives et des accueils de mineurs
- Soutien à la vie associative et à l'éducation populaire
- Promotion de l'engagement et de la citoyenneté

et mise en œuvre avec l'appui de 3 cellules transversales et 18 agents :

- Enquêtes et suites administratives (CESA)
- Diagnostic et évaluation
- Formation



Comment contacter le SDJES34 : ce.sdjes34@ac-montpellier.fr - 04 48 18 40 00
Consulter le site Internet : www.ac-montpellier.fr



Vivre l'aventure SNU 2023 !

Engagement

Comme chaque département de France, l'Hérault est mobilisé sur l'année 2023 comme terre d'accueil de volontaires SNU mais également comme terre d'envoi.

Ainsi, 776 jeunes héraultais vont pouvoir s'engager sur cette aventure et rejoindre l'un des séjours de cohésion de 12 jours organisés en février, en juin et en juillet hors département. Trois sessions sont actuellement ouvertes : du 19 février au 3 mars, du 11 au 23 juin, du 4 au 16 juillet. Ces séjours, accessibles à tout jeune âgé de 15 à 17 ans, de nationalité française, sont entièrement gratuits et compatibles avec la scolarité. Une attention particulière sera accordée aux élèves inscrits en voie professionnelle, aux jeunes issus des quartiers prioritaires mais également aux jeunes identifiés en situation de décrochage scolaire.



@ Complément d'informations et inscriptions sur la plateforme www.snu.gouv.fr
Inscriptions en cours pour les sessions de cet été, dans la limite des places disponibles.

FDVA

Les associations éligibles peuvent déposer leur demande de subvention FDVA2 (projet innovant et fonctionnement) du 13 janvier au 20 février 2023 via LeCompteAsso.

Les demandes de subvention pour le FDVA1 sont closes.

Consulter les informations utiles sur www.ac-montpellier.fr

Equipements sportifs Plan "5000 terrains de sport" d'ici 2024

Ces lieux de sport implantés prioritairement en QPV ou à proximité immédiate, en milieu rural et dans les territoires carencés ont vocation à assurer une mixité d'usage entre pratique libre, clubs associatifs et scolaires.

Attention, en Octobre 2022 ; l'ANS a acté l'éligibilité de tous les territoires, mais la PRIORITE sur les territoires carencés demeure (QPV et zones rurales).

@ Avant tout projet, merci de prendre contact avec Guillaume Dechavanne guillaume.dechavanne@ac-montpellier.fr

Parlons formation continue...

Qualité
éducative

Chaque année le SDJES34 propose des formations destinées aux animateurs, éducateurs sportifs, bénévoles, ...

En 2022, environ 300 personnes ont pu participer à la trentaine de modules proposés, s'articulant autour de 4 ambitions majeures :

- ancrer l'action éducative dans un objectif d'écologie responsable,
- lutter contre les violences (physiques, sexuelles, psychologiques et éducatives),
- sécuriser les activités de sport et de loisirs des enfants et des jeunes par la connaissance de la réglementation,
- ouvrir l'action éducative à des domaines complémentaires comme l'éducation artistique et culturelle, les sciences, et la philosophie.



@ Le catalogue 2023 sera publié en février prochain.
@ Consulter le catalogue 2022

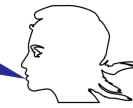
@ Inscrivez-vous au Bafa dès 16 ans : Par décret du 14 octobre 2022 les candidats doivent être âgés de 16 ans au moins le 1^{er} jour de la session de formation générale.

2 heures de sport au collège

Dans une démarche de promotion de la santé et du bien-être des élèves, une expérimentation visant à favoriser la pratique sportive et l'activité physique des élèves de collège est déployée sur l'ensemble du territoire. 3 collèges de l'Hérault démarrent des activités complémentaires à l'EPS et l'UNSS.



Les enfants pourront dans les temps périscolaires faire du roller hockey, du crossfit, du baseball ou encore du foot féminin. Le public visé est les jeunes éloignés de la pratique sportive, notamment les filles de 4^{ème} et 3^{ème}.



Engagement

Deux « Service Civique Dating » pour le développement de l'engagement dans l'Hérault

Opérations de mise en relation entre des organismes proposant des missions de Service Civique et des jeunes qui en recherchent, les « Service Civique Dating » sont devenus des rendez-vous essentiels au service de l'engagement civique.

Programmés à l'entrée de l'automne, période où un grand nombre de missions débutent, ils sont mis en place chaque année par des membres du groupe technique du comité de coordination départemental du Service Civique (CCDSC).

En 2022, ce fut au tour de l'association Unis-Cité de coordonner leurs mises en place. 7^{ème} édition sur la ville de Montpellier le mercredi 21 septembre à l'Hôtel de Ville et première rencontre sur la ville de Béziers une semaine plus tard, le mercredi 28 septembre à la Médiathèque André-Malraux.

Chacune de ces actions a permis à de nombreux jeunes de prendre connaissance d'offres de mission en échangeant directement avec les responsables associatifs ou institutionnels présents.

Deux initiatives qui n'auraient pu voir le jour sans le partenariat soutenu des deux villes et la forte mobilisation des acteurs : des éditions réussies qui seront reconduites l'an prochain.

@ Consulter le site Internet : www.ac-montpellier.fr



Engagement

Les rencontres de la vie associative

Tout au long de l'année, des rencontres sont provoquées un peu partout en Hérault. nous les espérons donc riches et utiles, actives, facilitant le partage de pratiques, de points de vue, d'informations, ... Une cinquantaine de rendez-vous par an, pour près de 300 acteurs associatifs participants.

Le principe : une association nous fait savoir son envie d'accueillir une rencontre. Deux courriels et trois coups de téléphone pour fixer une date, un thème en lien avec des préoccupations liées à la vie associative, et une forme d'animation adaptée. Une communication par messagerie comprenant un lien de demande de réservation est envoyée à nos contacts associatifs, du relais, du bouche à oreille, et la rencontre se met en place. Le service gère les inscriptions et confirmations.

Votre association peut accueillir entre 6 et 15 personnes ? contactez-nous pour co-organiser avec nous un rendez-vous inter associatif.

@ ce.sdjes34.vieasso@ac-montpellier.fr
matthieu.friren@ac-montpellier.fr

Sécurisation

Séminaire sur les violences dans le sport et l'animation

Le 24 novembre 2022 se tenait à Pierresvives le 1^{er} séminaire départemental de lutte contre toutes formes de violence dans le sport et l'animation organisé par le SDJES 34 en collaboration avec le Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS) de l'Hérault et l'association Profession Sport et Loisirs 34 (PSL).

Destiné prioritairement aux acteurs de terrain, cet événement a rassemblé près de 200 personnes. Des discours d'intervenants, une table ronde et des ateliers sur 4 thématiques ont été proposés :

- Adopter une posture professionnelle ou comment ne pas devenir violent à son insu (IREPS);
- S'approprier des pratiques pour repérer plus facilement les situations à risque, recueillir la parole des victimes et signaler les faits (Colosses au Pied d'Argile);
- Comment prévenir et gérer une situation conflictuelle (IREPS) ;
- La responsabilité des dirigeants et des éducateurs et leur capacité à agir en situation d'encadrement dans le respect du droit (MAIF et SDJES34).

Des témoignages poignants ont attiré l'attention sur les manifestations en apparence anodines des victimes pouvant être le signe d'une agression sexuelle. Ils ont aussi montré qu'il est possible de se reconstruire et de retrouver une vie normale après avoir subi de tels faits et ont encouragé les victimes à parler au plus tôt. Anthony METTE, Docteur en psychologie spécialisé dans le sport, a apporté un éclairage scientifique des phénomènes violents. Toute la journée, une exposition sur le fair-play et les valeurs de l'Olympisme était proposée.



A l'issue d'une représentation de théâtre forum orchestrée par la Compagnie des nuits partagées, Laurence COLLAS, cheffe du SDJES 34, a clôturé cette journée.



Les obligations liées à l'enseignement, l'animation, l'encadrement ou l'entraînement des activités physiques et sportives (APS)

Obligation de qualification (art L212-1 du Code du Sport) : concerne l'encadrement rémunéré à titre d'occupation principale ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle des APS. La réglementation impose de posséder une qualification (diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification professionnelle). Certaines activités nécessitant des mesures de sécurité particulière (ex parachutisme et plongée sous-marine) sont également soumises à l'exigence d'une qualification à titre bénévole.



Obligation d'honorabilité des encadrants exerçant à titre rémunéré ou bénévole (art L212-9 et L212-10 du CS) : Il s'agit de l'obligation légale de n'avoir fait l'objet d'aucune condamnation pour crimes ou délits figurant à l'article L212-9 du code du sport ou d'une mesure de police administrative incapacitante (CASF et CS).

Depuis le décret n°2021-379 du 31 mars 2021, l'Etat demande aux fédérations sportives de transmettre l'identité complète des licenciés bénévoles exerçant des fonctions d'encadrement des APS et d'exploitant d'établissement d'APS (élus, dirigeants) pour un contrôle automatisé des fichiers (art L131-6 du CS).

Important : Un éducateur sportif peut se trouver en incapacité suite à une condamnation sans lien direct avec la fonction d'encadrement (ex usage de

stupéfiant). Les personnes ayant fait l'objet d'une mesure de police administrative au sein d'un accueil collectif de mineurs est interdit d'exercer auprès des mineurs dans le sport.

Obligation de déclaration (L212-11 du CS) qui concerne l'encadrement rémunéré. La réglementation impose de déclarer préalablement son activité à l'autorité administrative de son principal lieu d'exercice, soit le SDJES34 pour le Préfet de l'Hérault. Un site dédié (EAPS) permet de le faire.

@ [Portail de déclaration des éducateurs sportifs](https://eaps.sports.gouv.fr)
eaps.sports.gouv.fr

Après vérification de l'honorabilité et des qualifications une carte professionnelle est délivrée. Elle doit être renouvelée tous les 5 ans et affichée sur le lieu d'exercice. Les éducateurs sportifs stagiaires reçoivent une attestation de déclaration valable le temps de leur formation.

Le fait de contrevenir à ces dispositions expose à des sanctions pénales (art L212-8 du CS) et / ou des mesures de police administrative (art L212-13 et L212-14 du CS). Ces dispositions s'appliquent également à l'employeur.

Contactez le service : ce.sdjes34.cartepro@ac-montpellier.fr